

Taxation carbone et permis d'émission

A.Grandjean, co-auteur de « Le plein SVP »

Le système européen d'échange de quotas (SEEQ) vise à organiser la baisse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises les plus intensives en émissions. Bien que ce système présente de nombreuses imperfections, bien identifiées, il nous semble difficile de recommander son abandon : il a permis de créer une dynamique de progrès et un signal prix, et c'est le seul système de cette ampleur au monde. En revanche il est essentiel de le faire évoluer.

Sa faiblesse principale c'est qu'il ne couvre en Europe qu'environ 40% des émissions en Europe, et qu'un tiers en France. Dès lors les émissions diffuses, principalement dans les domaines du bâtiment et du transport ne sont soumises à aucune contrainte économique. Nous proposons que soit mis en place un dispositif alliant des politiques et mesures notamment réglementaires et une contribution climat énergie donnant un prix à la double externalité : effet de serre et dépendance énergétique, non prises en compte dans le prix de marché.

La conjonction des deux instruments est indispensable. Sans la règle, il faudrait élever le niveau de la fiscalité à des niveaux astronomiques pour obtenir les réductions nécessaires d'émissions. Sans les incitations, l'effet de la règle serait en partie perdu : avec des véhicules et des bâtiments plus sobres et une énergie trop bon marché, les automobilistes rouleraient davantage et les ménages diversifieraient leurs usages de l'énergie.

Concrètement cette contribution climat-énergie est fonction d'une part du contenu en carbone de l'énergie et d'autre part de la quantité d'énergie. Sa part carbone se calcule en euros par tonne de CO₂. Mais elle est différenciée par secteur, afin de conduire à des effets d'incitation, en termes de réduction de l'usage de l'énergie fossile utilisée, comparables secteur par secteur.

Elle est programmée, progressive et introduite de manière croissante, jusqu'à ce que les émissions diffuses soient stabilisées au bon niveau (niveau « européen » en 2020 et facteur 4 en 2050). Sa progressivité est à définir, sachant qu'elle doit être plus rapide que celle du pouvoir d'achat pour être efficace sur la consommation totale d'énergie.

C'est une contribution nouvelle à distinguer notamment de la TIPP, à la fois pour des questions théoriques (la TIPP correspond à d'autres externalités), de lisibilité et de droit fiscal (la TIPP est soumise à des contraintes européennes). Il doit être clair par exemple qu'elle concerne aussi les usages thermiques dans le bâtiment des énergies fossiles.

Dans tous les cas, elle doit être accompagnée de mesures simultanées. D'une part car elle est entendue dans un système à taux constant de prélèvements obligatoires ; elle peut permettre en particulier de réduire les charges sociales sur le travail. D'autre part, car elle prend tout son sens dans un dispositif d'ensemble (rénovation thermique, réglementation sur les voitures etc.) nécessaire pour la rendre acceptable et pour en faire comprendre l'utilisation.